

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

internationales doivent émaner de l'initiative privée, être accessibles aux sujets et collectivités de plusieurs pays et poursuivre, sans esprit de lucre, un but d'intérêt international.

Leurs statuts doivent comprendre des dispositions complètes sur le nom, le but, le siège, le recrutement des membres, leur organisation et représentation, leurs ressources, etc.

Une commission permanente est créée à Bruxelles, composée de représentants des Etats contractants, pour assurer l'enregistrement des statuts des associations, lorsqu'elle aura reconnu qu'elles remplissent les conditions de la convention, et le notifier aux Etats. Le recours à la Cour permanente de justice internationale est prévu en cas de refus d'enregistrement.

La personnalité juridique conférée internationalement à une association lui donne dans chaque Etat au moins tous les droits qui sont accordés aux associations nationales sans but lucratif et aux sociétés de commerce à responsabilité limitée.

Les congrès internationaux de la protection de l'enfance et le premier congrès général de l'enfant.

Les congrès internationaux ayant l'enfance pour objet principal ou exclusif se sont multipliés au cours de ces dernières années. Il suffit de rappeler qu'en la seule année 1924, il ne s'est pas tenu moins de six congrès internationaux relatifs à l'enfant.

Au mois de juillet, trois conférences sans aucun lien entre elles se sont tenues presque simultanément, l'une à Londres ¹, l'autre à Christiania, la troisième à Paris ². En octobre, l'Union internationale de secours aux enfants tenait son IV^e Congrès des œuvres de l'enfance à Vienne et à Budapest ³, pendant qu'à

¹ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juin 1924, p. 415-416.

² *Bulletin international de la protection de l'enfance*, 31 juillet 1924, p. 705.

³ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, octobre 1924, p. 796.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

Paris se tenait le IV^e Congrès des pédiâtres de langue française ¹. Le 13 octobre enfin s'ouvrait le IV^e Congrès panaméricain des œuvres de l'enfance à Santiago de Chile.

Ce coup d'œil rapide sur l'année en cours suffit à souligner l'importance qui s'attache aujourd'hui à l'enfant, comme lien international entre les peuples.

A l'ouverture du Congrès de Bruxelles de 1913 ², un des orateurs faisait remonter l'origine des congrès internationaux de l'enfance au premier congrès international des patronages, tenu à Anvers en 1890. Ces congrès internationaux de patronage se sont tenus à Anvers en 1890, 1894, 1898, à Liège en 1905 et à Anvers encore en 1911. Si l'on se reporte au *Code des vœux internationaux* élaboré et publié par l'Union des Associations internationales, sous l'égide de la Société des Nations, on trouve en effet un certain nombre de résolutions votées dans ces congrès concernant les enfants arriérés, les enfants poursuivis en justice, la protection de l'enfance en général et les enfants pervertis ou anormaux ³. A ces congrès, il faut rattacher le Congrès international des tribunaux pour enfants, qui s'est tenu à Paris du 29 juillet au 7 août 1911 ⁴.

Du 29 juillet au 3 août 1895, s'est réuni à Bordeaux un Congrès international de la protection de l'enfance, groupant 15 délégués de neuf pays étrangers et 190 participants. Les travaux y étaient répartis en trois sections : protection morale, protection administrative et protection physique ⁵. Ce congrès fut

¹ Voy. *Gazette des hôpitaux*, n° 83, 14-16 octobre 1924.

² *La Vie internationale*, t. IV, 1923, fasc. 16, p. 165-174.

³ *Code des vœux internationaux*, t. I. — Bruxelles, Palais mondial, 1923. In-8, 343.86, 18 p.

⁴ Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, 1910-1911, t. II, p. 1133.

⁵ *Congrès international de la protection de l'enfance* (Bordeaux 1895), président, M. le D^r Rousseau Saint-Philippe. Procès-verbaux, mémoires et discussions publiés sous la direction de M. le D^r J. Courtin, commissaire général et de MM. les secrétaires des sections. — Bordeaux, Bourlange, 1896. In-8, 472 p. — Con-

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

suivi du II^e Congrès international de la protection de l'enfance, tenu à Genève du 14 au 19 septembre 1896 ¹.

Sans relations avec ces congrès, s'est réuni à Washington, en mars 1908, un congrès international du bien-être de l'enfance ². Vient ensuite le congrès international pour la protection de l'enfance, convoqué à Bruxelles en juillet 1913 et qui rassemble plus de 1000 adhérents ³.

Dès cette époque, le gouvernement belge profitant de la présence des délégués officiels et étrangers entama des pourparlers en vue de la création d'un Office international pour la protection de l'enfance. La guerre vint mettre obstacle à ce projet, qui fut repris seulement en 1921 et aboutit à la création de l'Association internationale pour la protection de l'enfance et de l'Office international projeté huit ans auparavant.

L'Association internationale pour la protection de l'enfance, a tenu trois sessions à Bruxelles en 1922, Genève en 1923, Paris en 1924. En mars 1924, le gouvernement belge remit à la Société des Nations, l'activité de cette association ou, si l'on veut, de cet Office, et la 5^{me} Assemblée de la Société des Nations a sanctionné, en septembre dernier, la décision du Conseil qui acceptait cette charge. Privée de l'appui des gouvernements, l'Association internationale pour la protection de l'enfance a néanmoins décidé de se maintenir sous une nouvelle forme en s'appuyant

grès international de la protection de l'enfance (Bordeaux, 1895) du 29 juillet au 3 août. Rapport sur les questions proposées par le Comité. — Bordeaux, Bourlange, 1895. In-8, 123 p.

¹ II^e Congrès international d'assistance et II^e Congrès international de la protection de l'enfance. Genève, 14-19 septembre 1896. *Rapports*. — Genève, impr. Wyss & Duchêne, 1896. In-8, recueil factice.

II^e Congrès international d'assistance et II^e Congrès international de la protection de l'enfance. Genève, 14-19 septembre 1896. *Procès-verbaux et résolutions*. — Genève, impr. Wyss & Duchêne, 1896. In-8, 233 p.

² Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. I, p. 923.

³ *La vie internationale*, t. IV, 1913, fasc. 16, p. 165-174.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

uniquement sur les associations privées. Dans quelle mesure se fera le départ des compétences et du travail de la Société des Nations et de l'Association, c'est ce qu'il est bien difficile de présumer. Tout ce que l'on peut constater, c'est que l'Association internationale pour la protection de l'enfance, soutenue par l'Œuvre nationale belge de la protection de l'enfance, continue la publication de son Bulletin mensuel et des suppléments, dans lesquels elle donne les textes législatifs de tous les pays relatifs à la protection de l'enfance.

Indépendamment des congrès de patronage et des Congrès de protection de l'enfance, la Belgique a donné naissance à une troisième série de réunions internationales qui s'intercalent, au point de vue chronologique, entre les deux précédentes. C'est le Dr Eugène Lust qui, en 1905, provoqua la réunion d'un premier congrès international des gouttes de lait. Ce congrès, tenu à Paris en 1905, aboutit à la création de l'Union pour la protection de l'enfance du premier âge. ¹

Lors d'une réunion de son bureau permanent à Londres, le 5 août 1913, l'Union internationale pour la protection de l'enfance du premier âge protesta contre la création d'un Office international officiel de la protection de l'enfance, envisagée par le Congrès international à Bruxelles en 1913, et elle décida la tenue d'un IV^e Congrès international pour la protection de l'enfance du premier âge (gouttes de lait) à Londres, en 1915 ². Par suite des événements, ce congrès n'a pas eu lieu, mais en 1922, se tenait à Paris, en Sorbonne un congrès international d'assistance maternelle et infantile qui succédait dans une certaine mesure aux congrès de l'Union internationale pour la protection de l'enfance du premier âge. On annonce la tenue, à Madrid, en avril prochain, d'un congrès qui semble faire suite à celui de Paris de 1922.

L'Union fondée par le Dr Lust, était véritablement interna-

¹ Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. II, p. 1565.

² *La vie internationale*, t. IV, 1913, fasc. 19, p. 545.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

tionale et groupait des spécialistes éminents au point de vue médical dans la plupart des pays du monde. La reprise de ces congrès à un point de vue purement interallié a amené des scissions.

Des congrès où le côté médical et l'hygiène prédominent se sont tenus à Londres en 1919, 1921, 1924¹. Purement anglaise la première année, cette conférence réunissait, en 1921, non seulement des représentants de tous les dominions britanniques, mais encore des Etats-Unis, du Japon et du Siam. C'est une question de langue qui a été la raison principale de la constitution de cette nouvelle série de congrès internationaux. La deuxième et la troisième conférences s'intitulent en effet : conférences de langue anglaise.

Dans le nouveau monde cependant, des congrès de l'enfance, en série, ont commencé à se tenir depuis une huitaine d'années. C'est d'abord un congrès tenu à Buenos-Ayres en juillet 1916, qualifié de Premier congrès américain, auquel ont participé la plupart des Etats de l'Amérique du Sud. Un deuxième congrès s'est tenu quelques années plus tard à Montevideo (1919), un troisième à Rio de Janeiro, du 25 août au 3 septembre 1922. Enfin a dû s'ouvrir ces jours derniers le 4^{me} Congrès panaméricain de la protection de l'enfance à Santiago de Chile, sous la présidence de l'éminent philanthrope Ismael Valdès Valdès.

Ces congrès panaméricains envisagent la question de l'enfant sous tous ses aspects : juridique, médical, social, etc. Même la question de l'éducation y est envisagée.

Au point de vue purement médical, il faut mentionner encore les congrès des pédiâtres de langue française qui se sont tenus à Paris en 1912² et en 1922³, à Bruxelles en 1923 et à Paris encore en octobre 1924.

L'éducation de l'enfant et son instruction font depuis longtemps l'objet de congrès internationaux. Ce sont d'abord les

¹ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juin 1924, p. 415-416.

² *La vie internationale*, 1912, t. I, fasc. 3, p. 422.

³ *Journal de Genève* du 14 juillet 1922.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

congrès internationaux d'enseignement primaire, Paris, 1889 et 1900, Liège, 1904¹; les congrès internationaux d'éducation morale, Londres 1908², La Haye 1912³, Genève 1922. Les rapports de ces derniers congrès ont été réunis en deux volumes sous le titre : « L'esprit international et l'enseignement de l'histoire », « L'éducation et la solidarité ».

Des congrès internationaux d'éducation familiale se sont tenus à Liège en 1905, Milan 1906, Bruxelles 1910. Ce dernier réunissait 3,000 adhérents ; 250 rapports avaient été déposés. Un quatrième congrès devait se tenir à Philadelphie du 22 au 29 septembre 1914 ; mais il ne semble pas que cette série de congrès ait repris depuis la guerre⁴.

Des congrès internationaux d'éducation nouvelle se sont tenus à Calais en 1921, à Montreux en 1923⁵ et un Congrès mondial de l'éducation à San Francisco du 28 juin au 6 juillet 1923⁶.

On peut rattacher à la question d'éducation, la Société d'échange internationale des enfants et des jeunes gens, fondée en 1903, reconnue par le gouvernement français en 1904⁷, et la Ligue internationale pour l'éducation rationnelle de l'enfance, fondée en 1908 à Paris, par Francisco Ferrer, fusillé à Montjuich (Espagne) en novembre 1909⁸.

Le point de vue médical et le point de vue d'éducation se trouvent conjugués dans les congrès internationaux d'hygiène

¹ Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. I, p. 927.

² *Ibidem*, p. 933.

³ *Ibidem*, t. II, p. 1703.

⁴ *La vie internationale*, t. IV, 1913, fasc. 16, p. 229. — Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. I, p. 927, *ibidem*, t. II, p. 1629.

⁵ *Pour l'Ere nouvelle*, n° spécial, octobre 1923.

⁶ A ce congrès se rattachait une conférence de l'éducation sanitaire dont les résolutions ont été reproduites dans le *Bulletin international de la protection de l'enfance*, 30 avril 1924, p. 448.

⁷ Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. II, p. 1787.

⁸ *Ibidem*, p. 1685.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

scolaire, tenus à Nuremberg en 1904, Londres 1907, Paris et Buffalo 1913¹.

La question des secours a fait l'objet des congrès organisés par l'Union internationale de secours aux enfants, à Genève en 1920 et 1921, à Stockholm en septembre 1921, à Vienne et à Budapest en octobre 1924. Ces congrès avaient surtout pour but de consulter les œuvres de secours et d'assistance aux enfants sur les besoins les plus urgents des pays éprouvés.

Bien des congrès internationaux seraient encore à mentionner si l'on voulait considérer les organisations internationales qui s'occupent accessoirement de l'enfant ; c'est ainsi que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a envisagé dans ses conseils généraux les questions relatives à l'hygiène de l'enfant. Le Conseil international des femmes a une section spécialement consacrée à la mère et à l'enfant. Les congrès internationaux d'assistance, l'Union internationale contre la tuberculose, les congrès internationaux de médecins scolaires, d'instituteurs, de professeurs, la puissante association mondiale des Ecoles du dimanche, les congrès eugéniques internationaux et même les congrès d'anthropologie ont mis à leur ordre du jour des questions relatives à l'enfant.

Cette liste pourrait être très allongée ; qu'il suffise de rappeler encore que la question du travail des enfants a été abordée avant la guerre par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs² et qu'elle continue à préoccuper grandement le Bureau international du Travail et ses conférences. On verra surgir l'enfant, peut-être demain, dans les congrès les plus inattendus ; c'est ainsi que le Bureau international espérantiste, qui a décidé la tenue de congrès sur des objets

¹ Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. I, p. 925, *ibidem*, t. II, p. 1651. — *La vie internationale*, t. I, 1912, fasc. 5, p. 600. — t. III, 1923, fasc. 12, p. 377.

² Office central des institutions internationales. *Annuaire de la vie internationale*, t. II, p. 1198.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

particuliers, annonce que le congrès de l'année prochaine, au début du mois d'août à Genève, sera consacré à l'enfant.

Que conclure de la multiplicité de toutes ces réunions internationales ? Est-il chimérique d'envisager un rapprochement de tous ceux qui s'intéressent à l'enfant : juristes, médecins, pédiâtres, hygiénistes, sociologues, éducateurs, etc. ? N'est-il pas plus simple de laisser les congrès se spécialiser plutôt que de chercher à leur donner une ampleur démesurée qui entraînerait forcément la tenue de trois ou quatre congrès en un seul ? Faire un congrès général de l'enfant où tous les pays et toutes les spécialités seraient représentés n'est-ce pas une tâche au-dessus des forces humaines ? L'Union internationale de secours aux enfants a longtemps hésité avant de s'engager dans cette voie. Fondée en 1920 uniquement pour faire des collectes et empêcher de mourir de faim les enfants des pays éprouvés par la guerre, elle a vu son activité évoluer par la force des choses ; ses comités affiliés et associés, qui sont au nombre d'une cinquantaine répartis dans le monde entier, se refusent à faire une distinction entre secours et protection, hygiène et éducation, et veulent que rien de ce qui touche à l'enfant ne leur soit étranger. Frappée de cette extension de ses comités nationaux de secours, l'Union s'est efforcée de résumer dans quelques formules brèves les devoirs de l'humanité envers l'enfant, et a proclamé la Déclaration des droits de l'enfant dite « Déclaration de Genève ¹ », approuvée solennellement par la Société des Nations dans sa V^{me} assemblée.

Déjà au congrès d'octobre dernier à Vienne, plusieurs présidents des comités nationaux affiliés à l'Union ont pris cette Déclaration pour guide et ont examiné à la lumière de chacun de ses articles ce que leur pays avait fait pour l'enfant. L'année prochaine, en août se tiendra à Genève, sous le patronage du Conseil fédéral, le premier congrès général de l'enfant, organisé par l'Union internationale de secours aux enfants.

Le moment semble venu, au lendemain de l'approbation de la

¹ Voy. *Revue*, mars 1924, p. 153.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

Déclaration de Genève par l'assemblée de la Société des Nations, de réunir à Genève un congrès véritablement international des représentants des gouvernements et des associations privées qui se vouent à la tâche de la protection de l'enfance.

Ce congrès ne sera pas un congrès de propagande comme ceux qui ont été organisés jusqu'à présent par l'Union internationale de secours aux enfants à Genève, à Stockholm, à Vienne et à Budapest, mais bien un congrès de caractère à la fois scientifique et pratique, où la collaboration de toutes les personnalités éminentes qui se consacrent depuis longtemps aux questions concernant l'enfance sera nécessaire.

Les comités affiliés et associés à l'Union internationale de secours aux enfants ont été priés de dresser des listes d'œuvres et de personnalités auxquelles seront envoyés les imprimés et les circulaires du congrès, ainsi que de proposer les noms d'un certain nombre de spécialistes de premier ordre qui seront invités à présenter des rapports sur les questions du programme.

En même temps sera constitué dans chaque pays un comité d'honneur qui prendra l'organisation du congrès, en ce qui concerne son pays, sous son patronage. L'ensemble de ces comités d'honneur formera le comité d'honneur du congrès.

L'ordre du jour du congrès n'est pas encore définitivement fixé. Des questions de médecine, d'hygiène, de sociologie, de législation, d'éducation et de propagande y seront discutées.

Le congrès envisagera en tout premier lieu des questions de caractère spécifiquement international, telles que l'assistance des enfants étrangers, l'éducation de l'enfant en vue de la paix, etc.

Tous ceux qui s'intéressent au bien-être de la mère et de l'enfant seront les bienvenus.

RÈGLEMENT PROVISOIRE DU CONGRÈS

I. *Composition du congrès.*

a) Ont droit de s'inscrire au congrès tous ceux qui s'intéressent au sujet, qui signent le bulletin d'adhésion et qui versent d'avance la cotisation prescrite du congrès.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

- b) Les congressistes seront de cinq catégories, à savoir :
- A. Les représentants des gouvernements.
 - B. Les représentants des autorités locales.
 - C. Les représentants des œuvres municipales ou privées.
 - D. Les membres individuels.
 - E. Les membres individuels associés accompagnant les représentants ou les membres individuels.

Les congressistes des quatre premières catégories auront le droit d'assister à toutes les séances et de participer aux discussions, d'assister à toutes les réunions sociales, aux visites, etc., et de recevoir tous les imprimés du congrès. Seuls les représentants des gouvernements, des autorités locales et des œuvres auront le droit de vote.

Les membres individuels associés auront le droit d'assister seulement aux séances d'ouverture et de clôture et à toutes les réunions sociales. Ils ne recevront pas les imprimés du congrès.

II. *Cotisations du congrès.*

Chaque membre du congrès versera d'avance au trésorier la somme de 25 francs-or (ou 1 guinée, 5 dollars, etc.).

Des réductions pourront être consenties dans un petit nombre de cas à des congressistes venant de pays à change déprécié.

Dans le cas où viendraient d'un seul pays, organisés en comité national pour le congrès, plus de 50 membres, la cotisation sera réduite comme suit :

Pour	50-100 membres,	réduction de	25 %
»	100-200	»	de 35 %
»	plus de 200 membres,	»	de 50 %

III. *Ordre du jour du congrès.*

Le congrès se divisera en sections qui seront désignées dès que l'ordre du jour aura été définitivement fixé. Ces sections se réuniront simultanément.

Il y aura en outre des séances plénières de toutes sections en combinaisons.

CHRONIQUE

Congrès général de l'enfant.

IV. Langues officielles du congrès.

Les langues officielles du congrès seront : le français, l'anglais et l'allemand. Les rapports seront publiés dans ces trois langues. Les discussions ne seront pas traduites.

V. Rapports et discussions.

a) Ne seront acceptés que les rapports et les rapporteurs nommés par le bureau directeur du congrès.

b) Les manuscrits des rapports devront être parvenus au bureau directeur du congrès avant le 1^{er} juillet 1925. Ceux qui arriveront après cette date ne pourront pas être traduits, ni imprimés, ni distribués aux congressistes.

c) Les rapports seront distribués aux congressistes avant l'ouverture sur la présentation au bureau des cartes d'identité.

d) Aucun rapport ne devra excéder 1500 mots. S'il excède cette limite, la commission de rédaction aura le devoir et le droit de le réduire.

e) Les auteurs auront 15 minutes pour lire leurs rapports.

f) Nul ne pourra prendre deux fois la parole dans la même discussion, ni parler plus de trois minutes.

VI. Résolutions du congrès.

Chaque section aura le droit de formuler des résolutions et de les faire adopter. L'adoption définitive, cependant, ne sera prononcée que par le congrès entier dans la séance de clôture.

E. C.